

<p>Direction Générale de la Gendarmerie Nationale</p> <p>DPMGN</p> <p>SDGP</p> <p>Bureau du personnel civil</p>	<p>PROCES-VERBAL DE REUNION</p>	<p>N° 127908 du 15 décembre 2011</p> <p>GEND/DPMGN/SDGP/BPC</p>
---	-------------------------------------	---

Date de la réunion : Mercredi 23 novembre 2011

Participants : **1 - Membres représentant l'administration**

- Général de corps d'armée Laurent MULLER, major général de la gendarmerie nationale, président,
- Général de corps d'armée Joël DELPONT, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,
- Monsieur Philip ALLONCLE directeur des ressources humaines du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

2 - Membres représentant le personnel :

Participaient avec voix délibérative :

En tant que représentants SNPC-FO-Gendarmerie :

- Madame Joëlle ROY
- Monsieur Laurent CAUQUIL
- Monsieur Alain MESNIER
- Monsieur Dominique LACOSTE
- Monsieur Rémi DAUVERGNE

En tant que représentants CFDT-FEAE :

- Monsieur Michel ROSSIGNOL
- Monsieur Jean-Luc HUBERT

En tant que représentants FNTE-CGT :

- Madame Laurence LETURGEZ

En tant que représentants UNSA-Gendarmerie :

- Monsieur Philippe TIRTAINE

Assistaient à cette réunion en tant que suppléants :

- Monsieur Alain SABRE
- Madame Dominique LE FLOCH
- Monsieur Christian OUTREY
- Monsieur Rémy BOISSIERE
- Madame Colette THIEBAUD
- Monsieur Jean-Claude MAZOUNIE
- Monsieur Wieslaw SWIATEK
- Monsieur Jérémy EGIDIO
- Madame Yolande METZGER

.../...

3 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :

- Colonel Jacquy RIBAUD, sous directeur de la gestion du personnel, DGGN/DPMGN,
- Lieutenant Colonel Tanneguy DACRE-WRIGHT, adjoint au chef d'état major ressources humaines, représentant le général commandant la région de gendarmerie Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD- EST à LYON,
- Colonel Jean-Pierre GESNOT, chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire (DPMGN/SDPRH),
- Madame Emmanuelle LAVERGNE, directrice de projet DGGN/DPMGN,
- Lieutenant-Colonel Michel WERY, chargé de projet, sous direction de l'accompagnement du personnels (DGGN/DPMGN),
- Colonel Thibault MORTEROL, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel,
- Chef d'escadron Olivier BURNEL, bureau des effectifs et des référentiels (DOE/SDOE),
- Monsieur Charles CLEMENTE LEMASSON, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire.

4 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :

- Madame Nathalie COLIN, sous directrice des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
- Général de corps d'armée Denis FAVIER, commandant la région de gendarmerie d'Île de France, commandant la zone de défense et de sécurité de Paris à PARIS,
- Général de corps d'armée Serge CAILLET, commandant la gendarmerie d'Outre-Mer à ARCUEIL,
- Général de division Alain GIORGIS, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la zone de défense et de sécurité OUEST à RENNES,
- Général de division Patrick LUNET, commandant la gendarmerie du NORD-PAS-de-CALAIS, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Colonel Yves CONCHAUDRON, représentant le commandant de la région de gendarmerie d'Aquitaine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense du SUD-OUEST à BORDEAUX,
- Colonel Patrice BERGOT, représentant le général commandant la région de PROVENCE-ALPES-COTE d'AZUR, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD à MARSEILLE,
- Colonel Thierry BIZOUART, chef d'état-major représentant le général de corps d'armée, commandant les écoles de la gendarmerie nationale à ROCHEFORT SUR MER,
- Colonel Pascal PAGES, sous directeur de l'accompagnement du personnel (DPMGN/SDAP),
- Colonel Olivier COURTET, chargé de projet à la sous-direction de la gestion du personnel,
- Madame Sandra GUTHLEBEN, chef du bureau du personnel civil (DPMGN/SDGP/BPC),

5 - Assistaient au titre d'experts UNSA-Gendarmerie :

- Madame Chadia ZAÏTER,
- Madame Yolande METZGER,
- Monsieur Laurent BASSIGNANI.

.../...

6 - Assistants au titre du secrétariat du CTS-GN :

-Madame Gisèle RUIZ, adjointe au chef du bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP),
-Monsieur Matthieu MOUNIER, bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP).

Objet : Réunion du comité technique spécial placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le président du CTS-GN, le général de corps d'armée Laurent Muller, major général de la gendarmerie nationale, ouvre la séance à 15H00 et salue l'ensemble des membres du CTS-GN. Le major général prononce un discours introductif et précise que les représentants du personnel seront reçus par le directeur général de la gendarmerie dans les prochaines semaines. Le président demande ensuite au secrétaire de séance, le colonel Jacquy Ribaud, de communiquer au comité la liste des membres présents et de vérifier si le quorum est atteint.

Après avoir énoncé la liste des présents, le colonel Ribaud indique que le quorum est atteint.

Le président demande qu'il soit procédé à la désignation d'un secrétaire adjoint de séance, choisi parmi les représentants du personnel. Madame Joëlle Roy, du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière de la gendarmerie nationale (SNPC-FO-Gendarmerie) désigne alors Madame Colette Thiébaud (SNPC FO GN).

Le colonel Ribaud rappelle ensuite les sujets inscrits à l'ordre du jour du CTS-GN :

Le règlement intérieur provisoire en application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011.

I- Points soumis à avis :

- 11 - L'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2011,
- 12 - L'organisation de la DGGN : le bureau santé et sécurité au travail, les organismes directement subordonnés au DGGN,
- 13 - La création des CHSCT en gendarmerie,
- 14 - Les restructurations :
 - de la gendarmerie mobile,
 - du SDMOL.

II- Communications :

- 21 - La formation des personnels civils,
- 22 - Les restructurations :
 - de la DGGN,
 - de l'état-major de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes,
- 23 - La rénovation du TEA en gendarmerie,
- 24 - Questions diverses.

.../...

Après ce rappel, le président donne la parole aux organisations syndicales pour leurs déclarations liminaires.

Madame Roy, du SNPC-FO-Gendarmerie, prend la parole, puis Monsieur Hubert de la CFDT-FEAE, puis Madame Léturgez de la FNTE-CGT et enfin Monsieur Tirtaine, de l'UNSA-Gendarmerie. Les textes de ces discours figurent en annexe du présent procès-verbal.

A l'issue de ces déclarations, le président indique qu'il a bien pris note des remarques et des interrogations des représentants du personnel. Tous les problèmes évoqués seront examinés attentivement. Sur le point précis de la place des personnels civils, le président indique que la réponse existe sous deux formes :

- le plan d'accueil et d'intégration des personnels civils en gendarmerie, en cours de finalisation,
- l'information sur la rénovation du TEA, inscrite à l'ordre du jour de cette réunion du CTS-GN.

Concernant le transfert des paies des agents originaires du ministère de la défense et placés en position de détachement sans limitation de durée, le directeur des ressources humaines du MIOMCTI précise que des instructions ont été données aux SGAP pour que la reprise des rémunérations de ces agents ait lieu sans difficulté. La DGAFP a été saisie sur le sujet de l'indemnité différentielle. A ce jour, aucune suite favorable n'a été donnée, mais le DRH du MIOMCTI s'est engagé à la verser sans limite dans le temps.

Madame Colin précise que l'avancement des personnels détachés sans limitation de durée pose un problème juridique et qu'en outre, le retard pris par le ministère de la défense ajoute une difficulté supplémentaire. Aussi, la DRH a trouvé une solution qui consiste à prendre en compte les avancements de grade passés et les agents seront reclassés au MIOMCTI avec leurs avancements défense obtenus au titre de l'année 2011 inclus. Ensuite, un travail devra être conduit avec le ministère de la défense pour que ces problèmes ne se posent plus.

A cette occasion, Madame Colin indique que la démarche d'intégration à titre individuel va dans l'intérêt des agents.

FO conteste ce principe. Par ailleurs, FO demande comment est prise en compte la promotion au 1er janvier 2011 d'un agent qui demande son intégration au MIOMCTI.

Madame Colin répond que l'avancement sera pris en compte à la date à laquelle il aurait dû intervenir si l'agent était à la défense, soit le 1er janvier 2011.

Le général Delpont, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, intervient pour préciser qu'au CTPS-GN du 22 mars 2011, les organisations syndicales ont soulevé la question du bon accueil et de l'intégration des personnels civils. Cette attente s'est traduite par l'élaboration d'un plan d'action pour l'accueil et l'intégration des personnels civils auquel les représentants du personnel ont été associés.

.../...

Il indique également que l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail (HSCT) faisaient partie des préoccupations fortes des représentants du personnel lors du précédent CTPS-GN et que le travail engagé alors trouve sa concrétisation dans la nouvelle architecture des CHSCT en gendarmerie inscrite à l'ordre du jour de ce CTS-GN.

Le plan de prévention des risques psychosociaux est, quant à lui, en construction et sera mis en œuvre prochainement.

Le général Delpont estime donc que, depuis le CTPS-GN du mois de mars, plusieurs travaux importants ont été entrepris et pour certains achevés.

Le règlement intérieur provisoire en application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011.

Le président indique que l'évolution de l'instance CTPS en CTS s'accompagne d'une réflexion sur les modalités de son fonctionnement et, en particulier, sur son règlement intérieur qui doit pouvoir prendre en compte les modifications introduites par le décret du 15 février 2011 relatif aux comités techniques. Il importait, dès lors, de faire part de ces réflexions aux organisations syndicales.

Le colonel Ribaud, sous-directeur de la gestion du personnel explique en effet que pour fonctionner, le CTS-GN devait disposer d'un règlement intérieur adapté aux nouvelles règles s'appliquant aux comités techniques. Toutefois, la DGAFP n'ayant pas encore publié le modèle-type de règlement intérieur, il est proposé aux membres du CTS-GN un règlement intérieur provisoire rédigé sur la base du règlement actuellement en vigueur et validé lors du CTPS-GN du 22 mars dernier, mais modifié pour prendre en compte les évolutions concernant les membres, le calcul du quorum et les modalités du vote. Le colonel Ribaud ajoute que dès que la DGAFP aura publié le nouveau modèle de règlement intérieur, celui du CTS-GN sera, le cas échéant, mis en conformité et présenté aux membres du CTS-GN.

En cas de vote défavorable unanime, la CGT demande combien de fois le projet de texte soumis à avis peut être présenté de nouveau au CTS. Le colonel Ribaud répond qu'en pareille situation, le texte n'est présenté de nouveau qu'une fois. Après quoi, l'avis du CTS est réputé avoir été donné.

Le texte ainsi représenté doit être modifié ou amendé par l'administration, mais dès lors que cela est possible, précise le DRH du MIOMCTI. En effet, si les représentants du personnel rejettent un texte pour en demander une modification qui ne serait pas réglementaire, cette modification ne saurait être prise en compte et le texte serait présenté de nouveau au CTS dans sa rédaction d'origine.

Le général Delpont ajoute qu'il en est de même pour la participation des suppléants au CTS-GN. Aujourd'hui, les suppléants sont présents et la logique de travail sur le nouveau règlement a été celle du dialogue social, mais si le modèle de règlement intérieur de la DGAFP évolue sur ce point, la gendarmerie sera tenue de suivre le modèle. La présence des commandants de régions zonales est également un aménagement du texte voulu par la gendarmerie.

.../...

Le président précise qu'en sa qualité de Major général de la gendarmerie nationale, il peut suppléer le Directeur général dans toutes les matières intéressant la gendarmerie nationale, c'est à ce titre qu'il préside le CTS-GN en remplacement du DGGN.

Le colonel Ribaud propose le projet de règlement intérieur à l'avis des membres du CTS-GN.

Règlement intérieur provisoire	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	2	2		
FNTE-CGT	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	9	9		

1 - POINTS SOUMIS A AVIS

1.1 Le procès-verbal de la réunion du CTPS-GN du 22 mars 2011.

Le colonel Ribaud, sous-directeur de la gestion du personnel, rappelle que le procès-verbal de la séance du CTPS-GN du 22 mars 2011 a été diffusé à l'ensemble de ses membres et qu'il est soumis à l'avis du CTS-GN pour approbation définitive.

FO demande que les déclarations liminaires prononcées le 22 mars dernier soient annexées au procès-verbal.

Par ailleurs, FO évoque le dossier des restructurations présentées le 22 mars et rappelle les débats qui ont eu lieu autour des textes applicables, notamment les mesures d'accompagnement. Dans le dossier n° 2.2 inscrit à l'ordre du jour du CTS-GN de ce 23 novembre, il est fait mention d'un arrêté du 28 octobre 2011 soumis pour information au CTPS-GN du 22 mars 2011. Le syndicat FO affirme n'en avoir jamais eu connaissance. (non prise en compte de la modification demandée)

Le colonel Ribaud répond alors que la question des mesures d'accompagnement du personnel civil lors d'une restructuration sera évoqué plus tard au cours du CTS-GN et que la discussion pourra être développée à ce moment-là.

.../...

Le président soumet au vote des membres du CTS-GN le procès-verbal du CTPS-GN du 22 mars 2011.

Approbation du PV du 22 mars 2011	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	2	2		
FNTE-CGT	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	9	9		

1.2 L'organisation de la DGGN : le bureau santé et sécurité au travail, les organismes directement subordonnés au DGGN.

L'expert est invitée à entrer dans la salle :

Madame Chadia ZAÏTER (UNSA-Gendarmerie).

Le colonel Jean-Pierre Gesnot, chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire (DGGN/DPMGN) présente les modifications apportées à l'arrêté du 23 décembre 2009 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) soumis à l'avis du CTS-GN.

En effet, l'organisation de la DGGN va être modifiée afin de créer le bureau de la santé et de la sécurité au travail et de préciser les directions coordinatrices de l'activité des organismes extérieurs directement subordonnés au directeur général de la gendarmerie nationale. Cela permettra de prendre en compte les nouvelles attributions de la DPMGN et de la DSF à l'égard du centre expert ressources humaines (CERH), partie intégrante de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale (ECASGN). L'activité du CERH, organisme chargé de la solde des militaires, sera donc animée et coordonnée par la DPMGN et la DSF, en fonction de leurs domaines respectifs de compétence.

Il est précisé que ce projet d'arrêté sera soumis au comité technique central du MIOMCTI au premier trimestre 2012.

Madame Zaïter indique que ce bureau SST ressemble à l'ancien bureau protection et environnement. Aussi, elle demande si ce bureau est en charge des mêmes missions, s'il en a les mêmes structures notamment en effectifs et quels sont ses liens avec l'inspection générale.

Le lieutenant-colonel Wéry répond que le bureau protection et environnement a été dissout en 2010 et que le nouveau bureau SST, bien qu'il en reprenne certaines missions, n'en possède pas les mêmes structures. Il est composé de deux sections :

- le soutien psychologique et les interventions
- la maîtrise des risques : prévention du soutien / support ; prévention opérationnelle ; formation des acteurs de la prévention.

C'est cette seconde section qui rappelle l'ancien bureau prévention et environnement.

.../...

Le LCL Wéry précise que la prévention incendie est de la compétence de la section « maîtrise des risques » (prévention du soutien / support).

Quant aux liens avec les inspections, il faut distinguer le rôle et les missions de l'IGGN, qui a une compétence sur l'ensemble des missions de la gendarmerie, et les inspecteurs santé et sécurité au travail rattachés au MIOMCTI et au collège des inspecteurs du MIOMCTI. Ce sont deux corps d'inspection différents et c'est une situation différente de celle qui existait lorsque la gendarmerie était rattachée au ministère de la défense.

Sur le plan logistique, les inspecteurs santé et sécurité au travail dépendent de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel, mais sur le plan fonctionnel, ils sont rattachés au collège des inspections générales du MIOMCTI.

Le bureau SST est une reprise d'une architecture précédente complétée de la mission de maîtrise des risques.

Madame Zaïter souhaite connaître les modalités de formation des personnels qui vont travailler dans la nouvelle structure.

Le LCL Wéry explique que les formations sont celles du MIOMCTI (notamment celles des membres des CHSCT) mais aussi celles que fournit le centre de documentation de Bourges, auquel des besoins de formations ont été exprimés. Le bureau formation de la DGGN examinera ces offres et indiquera les possibilités en fonction des budgets existants.

Le président indique que ces problématiques de formations seront à suivre attentivement.

Madame Zaïter demande des éclaircissements sur les effectifs, qui n'ont pas été donnés, et indique que les régions sont en attente d'informations.

Le président répond qu'en contexte de RGPP, les effectifs sont tendus mais un effort en effectifs sera consenti par la gendarmerie pour armer ce bureau. La politique des effectifs n'est pas encore arrêtée mais une proposition d'environ sept ou huit effectifs sera faite au DGGN. C'est le seul cas où on admet un accroissement des effectifs en administration centrale, en raison de l'importance de la santé et de la sécurité au travail.

FO demande si les formations des membres des CHSCT seront prochainement proposées par le bureau SST ou si les régions qui ont commencé à y travailler peuvent continuer à le faire ? En période de tension budgétaire, il pourrait être plus avantageux de faire déplacer un formateur plutôt que plusieurs stagiaires.

Le LCL Wéry rappelle que le MIOMCTI a un projet de marché de formation pour les membres des CHSCT et que la gendarmerie participera aux travaux d'élaboration du cahier des charges de ce marché.

Le DRH ajoute que la sous-direction du recrutement et de la formation fera des propositions en la matière et qu'il s'en assurera auprès du sous-directeur de la SDRF.

La CFDT demande si les formations auront lieu en préfecture.

.../...

Pour le DRH, il n'y a pas de règle établie, cela sera en fonction des besoins.

FO indique qu'il y a deux rythmes de travail en SST, celui du monde civil et celui du monde militaire. Il pourrait être possible de former ces deux populations en même temps.

Le président explique que les textes supports de l'HSCT sont différents et dès lors qu'il s'agit de spécificités opérationnelles, les textes qui s'appliquent sont ceux prévus pour les militaires. C'est le contexte qui détermine les textes à mettre en œuvre. Cela explique la différence qui existe parfois entre l'HSCT des civils et l'HSCT des militaires mais cela n'exclut pas des formations communes.

Madame Zaïter demande si les médecins de prévention sont rattachés à la DGGN, car le décret ne le prévoit pas, et quels sont les médecins de prévention qui vont exercer en gendarmerie.

Le LCL Wéry indique qu'il y a deux réseaux de médecins de prévention :

- le réseau du service de santé des armées avec des médecins de prévention et des médecins statutaires,
- le réseau des médecins de prévention du MIOMCTI, qui ne font que de la prévention.

Selon la localisation des personnels, ils seront rattachés à l'un ou l'autre des médecins.

Madame Zaïter précise que les personnels du stock peuvent opter pour la médecine de prévention de leur choix. Ces propos sont confirmés par Mme ROY.

Le général Delpont confirme également cette information tout en indiquant que la logique de proximité doit prévaloir si on peut éviter à un personnel d'effectuer un trop long trajet pour une visite médicale.

Sur le volet formation, le général Delpont précise que les démarches seront constructives. Le développement des bonnes pratiques sera recherché et en particulier dans la mise en œuvre de l'HSCT. Les informations seront également partagées par le plus grand nombre au travers de la publication *Gend' Info*.

Le général de corps d'armée Caillet expose, pour sa part, que les inspecteurs hygiène et sécurité en Bretagne visitent indifféremment des établissements police et gendarmerie.

FO note le manque de médecins de prévention et certains agents vont en préfecture.

Le président répond que ce déficit est connu. Sur le texte de l'arrêté, il propose de modifier la rédaction pour tenir compte de la remarque de l'expert sur l'indépendance du médecin. Le général Delpont propose la rédaction « peut recourir au réseau » qui recueille l'agrément du CTS-GN.

L'arrêté proposé intègre également des modifications qui concernent d'autres structures de la DGGN, exposées dans la présentation du colonel Gesnot, que le président complète.

Madame Zaïter fait état d'une contradiction entre l'article 26 et l'article 6.1.

Le président répond que le SDMOL relève organiquement du CTGN mais est en lien très fort, fonctionnel, avec le ST(SI)².

.../...

Le président soumet le projet d'arrêté au vote des membres du CTS-GN avec les modifications de rédaction introduites en séance.

Modification de l'arrêté organisant la DGGN	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	2	2		
FNTE-CGT	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	9	9		

1.3 La création des CHSCT en gendarmerie.

Madame Zaïter, expert, reste présente dans la salle.

Le colonel Ribaud présente la nouvelle architecture des CHSCT en gendarmerie. Les personnels civils de la gendarmerie seront concernés par des CHSCT régis par le décret du 28 mai 1982, modifié par le décret du 28 juin 2011. L'architecture des CHSCT est donc entièrement refondue et à cette occasion, c'est une logique fonctionnelle qui est privilégiée par rapport à une logique géographique.

FO demande que le contenu de l'article 3 soit clarifié, s'agissant des médecins de prévention.

Le colonel Gesnot répond qu'un texte d'application précisera ce point.

FO indique que les préfetures recensent les personnels civils de la gendarmerie pour connaître le nombre d'agents devant passer une visite médicale. Par ailleurs, FO demande où vont les dossiers médicaux des agents.

FO indique avoir posé cette question au DRH lors d'un entretien le 13 juillet dernier.

Le président précise qu'il faut éviter les incohérences dans le suivi des dossiers. En concertation avec le MIOMCTI, le président annonce qu'une directive provisoire sera adressée sur la prise en compte du suivi médical des agents, tout en prenant en compte les capacités des organismes.

FO demande à préciser qui sont les assistants de prévention.

Madame Zaïter indique que la terminologie est reprise du décret de 1982 et ajoute que son interrogation est davantage sur les agents qui assureront ces fonctions. Qui seront-ils ?

.../...

Le LCL Wéry confirme que ces appellations sont celles demandées par le MIOMCTI, donc celles du décret de 1982. Les chargés de prévention sont les anciens conseillers et les agents de prévention les assistants.

Le DRH précise que les désignations se feront de façon pragmatique. Les anciens ACMO vont migrer vers ces nouvelles fonctions.

FO demande la création d'un CHSCT central de gendarmerie, comme pour les préfectures ou la police.

Le colonel Ribaud répond que l'organisation des CHSCT en gendarmerie est fixée par les articles 34 et 36 du décret du 28 juin 2011. Or, la notion de CHSCT de réseau est définie par l'article 33 du décret, et ne s'applique donc pas en l'espèce.

Le LCL Wéry ajoute que le CHSCT de réseau est facultatif et qu'il ne se substitue pas au CHSCT de proximité. Il y aurait donc un doublon. Mais l'article 33 ne s'applique pas à la gendarmerie. Il est à noter que, par exemple pour Mayotte, il y aura un CHSCT « unique » pour Mayotte et La Réunion.

FO demande quelle est la fréquence des visites médicales au MIOMCTI.

Le DRH répond que c'est la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel qui est compétente en la matière et qu'elle sera saisie de cette question.

La CFDT évoque le cas des cuisiniers qui sont soumis règlementairement à une visite annuelle. Pour l'heure, c'est encore l'Ecole de gendarmerie de Chateaulin qui assure les visites médicales de ses agents.

Le président répond que le pragmatisme doit prévaloir en la matière et qu'il importe d'avoir une position d'ouverture dans les instructions qui seront données dans la directive provisoire annoncée.

Madame Zaïter estime que le rattachement du CPMGN au CEGN n'est pas une bonne solution, car il est trop éloigné de Rochefort et il n'est pas une école.

Le président ne partage pas cette analyse, le CPMGN étant bien un organisme de formation, en plus d'assurer la production de supports de communication, sa tutelle relève bien du CEGN y compris d'un point de vue budgétaire.

Madame Zaïter évoque les rattachements du CGOM, de la GTA et du GFAG à la DGGN et propose de les rattacher à la région de gendarmerie d'Ile-de-France.

Le président répond que ces organismes sont rattachés au DGGN dans la logique fonctionnelle choisie.

FO demande combien de personnels compte le bureau SST et notamment de personnels civils ?

Le LCL Wéry précise qu'il y a six psychologues, neuf en section maîtrise des risques dont quatre civils. Toutefois ce dénombrement reste une prévision.

L'expert, Madame Zaïter, quitte la salle.

.../...

Le président soumet le projet d'arrêté au vote des membres du CTS-GN.

Arrêté de création des CHSCT en gendarmerie	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	2	2		
FNTE-CGT	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
Total	9	9		

1.4 Les restructurations en gendarmerie mobile et au service de développement et de mise en œuvre des logiciels (SDMOL).

L'expert est invité à entrer dans la salle :

Monsieur Laurent BASSIGNANI (UNSA-Gendarmerie).

Monsieur Charles CLEMENTE-LEMASSON, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire (DGGN/DPMGN) présente le projet d'arrêté désignant des opérations de restructuration d'unités de la gendarmerie mobile et du SDMOL, ouvrant droit à des indemnités de restructuration.

La dissolution de différentes unités de gendarmerie mobile et le transfert du SDMOL, lié à la création du ST(SI)², sont des opérations de restructuration qui ont concerné des personnels civils de la gendarmerie nationale. Le projet d'arrêté soumis au CTS-GN leur ouvre droit aux différentes indemnités de restructuration auxquelles ils sont éligibles, à l'instar des mesures indemnitaires intervenues en 2009 et 2010.

Trente-quatre personnels civils ont été concernés, vingt-trois en gendarmerie mobile et onze au SDMOL.

La prime de restructuration de service (PRS) sera servie aux personnels civils selon une modulation précisée par l'arrêté du 28 octobre 2011, présenté lors du CTPS-GN du 22 mars 2011, qui prévoit également pour les personnels restés sous bulle défense comme les TSEF, l'application des dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2008 du ministère de la défense.

Monsieur Bassignani évoque l'article 5 de l'arrêté du 28 octobre 2011 qui prévoit un régime d'indemnisation dérogatoire pour les personnels sous bulle de gestion défense.

Le président répond que le montant des indemnités n'est pas le sujet à l'ordre du jour mais uniquement le projet de l'arrêté désignant des opérations de restructuration.

.../...

Monsieur Bassignani demande si les personnels affectés actuellement sur le site de l'avenue de Ségur à Paris et qui devront déménager à Issy-les-Moulineaux seront considérés comme ayant réalisé deux déplacements ou bien un seul sur l'ensemble de la distance entre Rosny-sous-Bois et Issy-les-Moulineaux.

Monsieur Clemente-Lemasson répond que l'arrêté soumis ce jour au CTS-GN a pour objet de couvrir le déplacement de Rosny-sous-Bois à Paris, avenue de Ségur. Lorsque le déménagement pour Issy-les-Moulineaux interviendra, un autre arrêté sera pris pour couvrir cette opération.

FO regrette que cet arrêté ait été produit trop tardivement après les fermetures des structures.

Le colonel Gesnot précise que le SDMOL n'est pas dissout. Ce service a accompli le même déplacement que le ST(SI)² mais sans dissolution. Le ST(SI)² a été couvert par un arrêté de dissolution du 11 août 2011 qui n'incluait pas le SDMOL. Pour couvrir les personnels du SDMOL et leur permettre d'être éligibles à la PRS, puisqu'ils ont suivi l'installation du ST(SI)², il était nécessaire de préparer un autre arrêté et la préparation de l'arrêté concernant les unités de gendarmerie mobile a donné l'occasion d'inscrire le SDMOL dans ce type de texte.

FO demande pourquoi les agents doivent faire la demande de PRS, l'administration ayant connaissance des agents susceptibles de la demander.

Le colonel Gesnot répond qu'il s'agit d'une démarche volontaire de l'agent, cette disposition étant prévue par le décret n° 2008-366 du 17 avril de la Fonction Publique.

FO demande alors que les agents soient informés par l'administration.

Le colonel Ribaud précise par ailleurs que les agents doivent accomplir cette démarche volontairement puisque pour bénéficier de la PRS, ils doivent rester dans leur nouvelle affectation pendant au moins douze mois. Dans le cas contraire, la prime doit être remboursée.

FO souligne que des personnels méconnaissent certaines informations et n'ont parfois pas accès à un poste informatique pour consulter le site intranet de la gendarmerie.

Le colonel Ribaud répond qu'une démarche d'information est réalisée pour le ST(SI)² actuellement et qu'une réunion d'information des personnels concernés par les réorganisations de l'arrêté présenté au CTS-GN ce jour pourra être organisée, en lien avec le CTGN.

La CFDT soulève une erreur dans le dossier : il est écrit « mesures de restructuration » alors qu'il faudrait lire indemnisation.

Monsieur Clemente-Lemasson explique que l'expression « mesures de restructuration » a la même signification que « mesures d'indemnisation » des restructurations.

.../...

FO ne comprend pas pourquoi l'arrêté de modulation de la PRS visé dans l'arrêté de restructuration est postérieur aux dissolutions. FO demande que l'arrêté fixant la prime doit être celui du 20 octobre 2008.

Monsieur Clemente-Lemasson explique que les modulations de primes de restructuration sont fixées par un arrêté du 20 octobre 2008 pour le ministère de la défense. Le texte fixant la modulation de la PRS pour la gendarmerie est l'arrêté du 28 octobre 2011. D'autres arrêtés ont été pris au MIOMCTI pour de précédentes restructurations, mais désormais, l'arrêté qui fixera la modulation de la PRS en gendarmerie sera l'arrêté du 28 octobre 2011. Seuls les personnels sous bulle de gestion défense se verront appliquer l'arrêté du ministère de la défense daté du 20 octobre 2008. Le décret du 28 octobre 2011 cite bien dans son article 5 la référence à l'arrêté de la défense, pour les personnels concernés.

Le colonel Gesnot rappelle que cet arrêté du 28 octobre 2011 a été présenté à l'état de projet au CTPS-GN du 22 mars 2011 et que les représentants du personnel avaient d'ailleurs demandé une modification concernant les TSEF, qui a bien été prise en compte puisqu'elle figure dans la rédaction définitive de l'arrêté publié au *Journal officiel*. Le colonel Gesnot précise aussi que ce type d'arrêté n'est pas soumis à l'avis des comités techniques. C'est la raison pour laquelle il avait fait l'objet d'une présentation pour information lors du CTPS-GN de mars 2011.

Monsieur Bassignani indique qu'en Ile-de-France, en application de cet arrêté du 28 octobre 2011, les TSEF n'auront aucune prime de restructuration. En effet, les TSEF bénéficient des mesures prévues par l'arrêté du 20 octobre 2008 du ministère de la défense, qui prévoit une indemnisation à partir d'un déménagement supérieur à vingt kilomètres.

L'arrêté du 28 octobre 2011, appliqué en gendarmerie, est donc plus intéressant puisqu'il ouvre un droit à partir de dix kilomètres.

Le président retient que l'arrêté du 28 octobre 2011 a été présenté en CTPS-GN en mars 2011, et il renvoie au texte défense pour les personnels concernés.

Le président soumet le projet d'arrêté au vote des membres du CTS-GN.

Arrêté de restructuration gendarmerie mobile et SDMOL	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5		5	
CFDT-FEAE	2	2		
FNTE-CGT	1			1
UNSA-Gendarmerie	1			1
Total	9	2	5	2

.../...

2.1 La formation des personnels civils.

Monsieur Bassignani, expert, est présent dans la salle.

Madame Emmanuelle LAVERGNE, directrice de projet auprès du DPMGN, présente un point de situation sur la formation des personnels civils. Afin de favoriser l'adaptation des nouveaux personnels civils de catégorie B et C aux fonctions de gestion logistique et financière, de gestion des personnels militaires et de secrétariat, la DPMGN a élaboré le programme d'un stage, d'une durée de trois jours et organisé au niveau zonal en novembre et décembre 2011.

En outre 40 nouveaux cadres de catégorie A ont participé à l'EOGN de Melun en octobre 2011 à un séminaire d'accueil d'une semaine comprenant une journée dans un groupement.

FO prend acte de cette réalisation mais évoque quelques difficultés, notamment en région PACA, où les personnels civils ont reçu un message les informant qu'ils ne toucheraient plus de frais de missions. Ils doivent attendre le remboursement. Or, les agents sont appelés à participer à ces formations à Marseille, ce qui peut leur être préjudiciable financièrement.

Madame Lavergne répond qu'en PACA, ce sont les personnels du département des Bouches-du-Rhône qui seront formés en premier lieu. Les autres agents seront formés ultérieurement selon des modalités qui restent à définir.

La CFDT demande si les formations seront réalisées en région zonale ou non zonale.

Madame Lavergne indique qu'elles sont organisées en régions zonales mais le lieu n'est pas déterminé dans toutes les régions.

La CFDT évoque une formation à Metz pour laquelle les agents en région Bourgogne ont eu des difficultés à se rendre. Cette formation a été annulée.

Madame Lavergne répond que les supports de formation bâtis au niveau central peuvent être utilisés par des formateurs locaux, au plus près des personnels. Une enquête sur la réalisation des formations et les difficultés rencontrées sera réalisée.

La CFDT demande si les formations techniques ont toujours lieu, en particulier les formations « constructeurs » dispensées par les constructeurs automobiles.

Madame Lavergne rappelle qu'une convention a été signée entre le MIOMCTI et le MINDAC (Ministère de la défense et des anciens combattants) pour la réalisation des formations techniques. Un bilan de ces formations sera présenté au prochain CTS-GN.

La CFDT précise que ces formations constructeurs étaient financées par la gendarmerie.

Le général Delpont indique que la formation des personnels techniques sera portée à l'ordre du jour du prochain CTS .

L'UNSA demande s'il n'est pas plus judicieux de faire déplacer les formateurs.

.../...

Madame Lavergne répond que cela est possible.

Monsieur Bassignani demande si les personnels formés à la gestion des ressources humaines sont formés aux spécificités des agents gérés sous « bulle défense ».

Madame Lavergne répond que les formations sont destinées aux agents qui gèrent les personnels militaires. Les agents destinés à gérer les personnels civils sont formés par le MIOMCTI dans le cadre d'un module de formation à la gestion statutaire des agents du ministère de l'intérieur.

Monsieur Bassignani quitte la salle.

2.2 Les restructurations en gendarmerie : le déménagement de la DGGN à Issy-les-Moulineaux et le déménagement de l'état-major de la région de gendarmerie Rhône-Alpes à Sathonay-le-Camp.

Le président indique que le site d'Issy-les-Moulineaux est livré. Le déménagement ouvrira droit à des indemnisations et on doit distinguer les agents qui déménagent des agents dont l'emploi disparaît.

S'agissant des règles de distance, l'arrêté du 28 octobre 2011 fixe les règles. La notion de résidence administrative est importante ainsi que la notion de contiguïté des communes. Par exemple, Maisons-Alfort n'est pas limitrophe d'Issy-les-Moulineaux.

Le DRH indique que cette opération intervient après d'autres opérations et dans le cadre du décret de 2008. Il convient d'examiner ces questions de résidence administrative attentivement.

Le colonel Thibault Morterol, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel présente ce dossier, notamment en ce qui concerne les mesures d'accompagnement.

La DGGN va débiter ses mouvements à partir de février 2012 pour les terminer en juin 2012. A Lyon, la livraison des locaux devrait intervenir au mois d'août.

Les mesures d'organisation définitives ne sont pas arrêtées car d'ultimes arbitrages doivent encore être rendus. Un groupe de travail associant les représentants du personnel, le quartier général et la SDGP a étudié les conditions du transfert des agents civils. Les agents dont les postes seront supprimés ont été reçus. Par ailleurs, la DRH du MIOMCTI a été saisie afin que les agents ne souhaitant pas rejoindre Issy-les-Moulineaux puissent trouver un poste sur un autre site parisien, profitant éventuellement du déménagement de l'immeuble de la rue Nélaton vers le futur site de Bercy.

Pour les agents qui rejoindront le site d'Issy-les-Moulineaux, une information sera réalisée au début du mois de décembre par la SDGP, au travers d'une réunion et d'un déplacement sur site.

Le lieutenant-colonel Dacre-Wright indique que les mesures d'accompagnement à Lyon sont semblables. Un comité de pilotage a été mis en place et un questionnaire a été adressé au personnel civil. 99% des agents y ont répondu et 25% d'entre eux ne souhaitent pas rejoindre le futur site (ne veulent pas ou sont indécis).

Une structure de reclassement a été mise en place avec les représentants du personnel et un représentant de la DRAS. Elle se réunit une fois par mois.

.../...

Un dialogue de gestion individualisé a été mis en œuvre. Les agents qui ne souhaitent pas rejoindre Sathonay sont reçus. Pour ceux-ci, des solutions sont recherchées par le biais des bourses à l'emploi et du conseiller mobilité.

FO remarque que si les organisations syndicales ont été associées, c'est après avoir insisté longuement auprès du commandant de la région Rhône-Alpes.

Le LCL Dacre Wright précise que comité de pilotage étant une structure de commandement, il n'était pas possible d'y associer les organisations syndicales. C'est la raison pour laquelle l'instance de reclassement a été spécifiquement créée pour associer les partenaires sociaux.

FO demande si la piste de la transformation des postes pour 2012 ou 2013 a été étudiée pour reclasser les agents.

Le LCL Dacre Wright répond que cette possibilité a été étudiée, au cas par cas.

FO s'inquiète des quatre personnels de la DGGN pour lesquels il n'y a pas de solution à l'heure actuelle.

Le colonel Morterol répond que tous ces cas donnent lieu à un suivi et toutes les pistes sont explorées.

FO demande quelles solutions sont étudiées pour les ouvriers de l'Etat à Lyon.

La CGT demande en outre si les indemnités de départ volontaire seront mises en œuvre.

Le président répond que ce n'est pas la solution étudiée en premier ; les solutions en gestion sont toujours privilégiées. La solution n'est pas exclue mais elle n'est pas proposée *a priori*.

FO demande si le PAR est mis en œuvre pour les OE. La CFDT indique que le PAR devrait être activé.

Le colonel Ribaud répond que les mesures mises en œuvre seront les mesures réglementaires.

Le président répond que le PAR est un dispositif du ministère de la défense, pour les restructurations de la défense. Or, la fermeture des écoles de la gendarmerie a relevé du ministère de l'intérieur. La notion est organique et non statutaire, et si la restructuration considérée n'est pas de la défense, le PAR ne pourra pas s'appliquer.

2.3 La rénovation du tableau des effectifs autorisés (TEA).

Madame Yolande Metzger, expert, prend place.

Le président indique que la gendarmerie tient parole en présentant aujourd'hui en CTS-GN ce dossier important.

Le chef d'escadron Olivier Burnel présente ce dossier. L'accroissement du nombre de personnels civils nécessite de rendre plus lisible la répartition des fonctions, notamment au moment du recrutement, mais aussi dans le cadre global de la gestion des carrières.

.../...

Il devient également nécessaire de prévenir les conflits hiérarchiques et de mieux accompagner les transformations de postes. Tenant compte des effectifs civils suffisamment importants des états-majors régionaux, c'est dans ces structures que cette étude a été menée.

Le président complète en expliquant que ces approches sont fondées sur les compétences acquises. En outre, ces tableaux sont mis en œuvre en gestion avec la souplesse nécessaire. Avec cette nouvelle définition du TEA, les critères retenus pour définir des normes de « positionnement relatif » des compétences des uns par rapport aux autres seront précisés davantage mais sans équivalences de grades. Les tableaux seront affinés sans être des carcans. Il est à noter que 19% de postes à responsabilités seront occupés par les civils.

Enfin, il faut préciser que les décrets d'application de la loi mobilité et parcours professionnel ne sont pas encore publiés. Par conséquent, la démarche de la gendarmerie ne doit pas aller à l'encontre de ces futurs textes en définissant des positionnements de grade.

FO indique que les représentants du personnel n'ont pas eu de regard sur ces travaux. FO demande par ailleurs, s'agissant de la cible 2017, si le nombre des personnels civils en gendarmerie atteindra bien les 5700 civils.

Le CEN Burnel précise que des structures seront pourvues en civils à 100%, notamment dans les sections HSIE et les sections personnels civils.

FO intervient sur les armuriers, dont les FIR ne sont pas à jour, et souhaitent que ces postes leur soient dévolus, les armuriers actuellement en poste possédant toutes les formations requises pour les occuper. Il faudrait également que les FIR soient mises à jour.

Le président rappelle que toutes les structures n'ont pas de TEA, c'est propre à la gendarmerie et aux armées. Le TEA reste une maquette théorique et la gestion ressources humaines intervient ensuite avec souplesse. Par ailleurs, la volonté du directeur général est de conserver une capacité opérationnelle pour une OPEX ou une opération d'ampleur et de conserver pour cela des structures mixtes.

Le général Delpont souligne qu'il s'agit d'une remise en cause de la définition des appellations des postes et que cette approche se veut plus compréhensible. Il convient de garder à l'esprit que le TEA est aussi conçu pour offrir un parcours de carrière aux militaires qui n'évoluent qu'en gendarmerie.

La gendarmerie rattrape aussi un retard grâce au flux d'arrivée de personnels par le biais du MIOMCTI et ceux-ci seront bien positionnés. Le général Delpont souhaite que ces personnels soient fidélisés et poursuivent un parcours en gendarmerie.

La CFDT estime qu'il y a une difficulté pour les civils à accéder aux responsabilités. Elle demande par ailleurs quel est le positionnement des ouvriers d'Etat et notamment en centres auto.

Le CEN Burnel répond que l'étude a porté sur les états-major régionaux, et non sur les centres automobiles.

FO avance que, dans l'instruction n°35 du ministère de la défense, des équivalences de grade sont données.

.../...

Le président répond qu'il n'est pas question d'avoir une correspondance de grade à grade ; en revanche, il y aura des plages de correspondances, ce qui permet de dégrossir le problème. La catégorie C sera en partie sur les sous-officiers les plus jeunes en carrière et en partie sur les GAV expérimentés.

FO estime que les agents de la catégorie C seront en difficulté dans cette approche, puisqu'un maréchal des logis est considéré comme catégorie B.

Le président répond que c'est inexact. Un militaire n'est pas fonctionnaire, donc il ne peut pas être dans une catégorie de la fonction publique. En réalité, les sous-officiers de gendarmerie ont eu accès à la grille indiciaire de la catégorie B, au NES, mais par transposition.

FO estime que le TEA doit être remis en ordre, notamment en observation des effectifs réellement sur le terrain.

Le président explique qu'aujourd'hui il n'y a pas de précision, on ne trouve que des appellations du type « N1A » ou « N2T ». L'étude commandée et présentée aujourd'hui répond bien à cette ambition de clarification. Le président ajoute en outre que la gestion RH précède le TEA dans un souci d'anticipation.

FO demande que l'anticipation soit privilégiée mais qu'ensuite cela soit régularisé car certains agents sont toujours mal postés.

Le président répond que la gendarmerie est peut être en retard par rapport aux préoccupations des représentants du personnel mais elle est la seule administration à mettre en place un tel travail et une telle réflexion sur son TEA. C'est un travail pionnier et délicat à conduire.

Le DRH ajoute que c'est là une démarche remarquable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et il n'y a pas d'équivalent dans d'autres périmètres.

FO indique que l'avancement de la catégorie C en catégorie B est difficile, notamment si l'agent concerné n'est pas en situation de responsabilité.

FO estime qu'il faudra même faire évoluer le système de notation pour ne pas bloquer l'avancement de la catégorie C.

Le colonel Ribaud répond qu'un avancement au choix et l'accès à un grade supérieur entraîne une mobilité qui est parfois refusée par les agents.

FO estime que cet avancement reste toutefois difficile.

Madame Colin précise que la promotion au choix de C en B permet aujourd'hui, avec les mesures d'accompagnement, deux fois plus de promotions. Par ailleurs, lorsque la CAP examine un dossier, elle regarde un parcours de carrière dans sa globalité et ne se limite pas à la dernière affectation.

FO réitère sa remarque et affirme que l'avancement d'AAP2 en AAP1 donne lieu à des blocages et l'avancement est très faible.

Madame Colin répond que les taux d'avancement entre AAP2 et AAP1 sont élevés.

.../...

La CGT estime que la réforme du TEA aura des impacts sur le régime d'emploi des personnels civils et elle demande si le temps de travail sera étudié bientôt en CTS-GN.

Le colonel Ribaud indique qu'une étude a été conduite avec les régions de gendarmerie, mais que ce dossier n'est pas encore prêt à aboutir. Il fera donc l'objet d'une présentation au prochain CTS-GN.

La CFDT évoque l'avancement au choix des personnels techniques, notamment dans la spécialité restauration. Au MINDAC, des cuisiniers pouvaient être promus en catégorie B.

Or, cette promotion n'est pas possible au MIOMCTI, faute d'équivalence d'un corps technique de catégorie B au MIOMCTI dans cette spécialité. C'est une discrimination pour cette profession.

Madame Colin répond que des adjoints techniques peuvent être nommés sur des emplois fonctionnels d'agent principal des services techniques, avec des grilles indiciaires plus favorables. Ensuite, l'accès au corps des contrôleurs est très difficile car il n'y a que 400 contrôleurs environ, pour 3700 adjoints techniques. Il faut aussi s'assurer que l'adjoint technique détienne les compétences pour exercer les fonctions d'un contrôleur.

La CFDT estime qu'il n'y a pas d'évolution de carrière pour ces agents, dans la spécialité restauration.

Par ailleurs, ces agents travaillent aussi les samedis et les dimanches, avec une indemnité de 4€ par heure (texte MINDAC). Or, avec le passage au MIOMCTI, c'est la compensation par un repos qui est privilégiée.

Madame Colin propose que ces questions très spécifiques soient discutées en réunions bilatérales.

Le président répond qu'il est bien conscient de la charge de travail qui pèse sur les écoles, qui fonctionnent à plein. Face aux problèmes évoqués, il conviendra de trouver des solutions en lien avec la DRH du MIOMCTI.

La CFDT ajoute que des agents ont ainsi quitté la gendarmerie pour revenir au MINDAC en raison de ces difficultés d'avancement.

S'agissant du TEA, le président souhaite que les représentants du personnel soient informés des évolutions de ce dossier. Les remarques et suggestions seront prises en compte.

2.4 Questions diverses.

Le président invite les représentants du personnel à évoquer les questions diverses qu'ils souhaitent soulever au CTS-GN.

FO demande des explications sur l'attribution de la réserve d'objectifs (RO) en 2011. FO indique que l'enveloppe par région est calculée en tenant compte des effectifs des OE. La circulaire précise qu'il appartient aux commandants de régions de ventiler leur enveloppe, ce qu'ils font, en concertation avec les représentants du personnels. FO ne comprend pas, dès lors, pourquoi les tableaux de toutes les régions ont été repris par la DGGN.

.../...

Le colonel Morterol rappelle les modalités et le processus d'attribution de la RO. Le MIOMCTI produit une circulaire, reprise par la DGGN qui l'adresse aux commandants de régions. En régions, des propositions sont faites, elles sont transmises à la DGGN pour relecture et harmonisation puis renvoyées aux régions après validation, pour mise en paiement.

L'enveloppe est calculée sur la base des ETPT présents au 31 août, les agents éligibles étant les fonctionnaires. On dégage ainsi une marge de manœuvre destinée à donner de la souplesse dans l'attribution. C'est dans cet esprit que la circulaire a été transmise.

Une grande partie des régions ont travaillé avec cette souplesse offerte, dans l'esprit du texte. Les régions qui ont été au-delà de l'esprit du texte ont été contactées pour leur demander d'harmoniser leur répartition. Seule une région n'a pas répondu à cette demande et la DGGN a dû procéder à cette harmonisation.

Par ailleurs, la majoration de 50€ est intervenue, en amont du processus de travail des régions, et elle a donc été incluse dans les enveloppes allouées aux régions. Donc dans aucune région le poids moyen de RO n'a été inférieur à 430€ + 50€.

L'harmonisation faite par la DGGN dans la région qui n'a pas répondu a créé un dysfonctionnement puisque quatre agents parmi les plus méritants ont été pénalisés par rapport à 2010. Aussi, pour trois d'entre eux, une régularisation sera opérée début 2012 avec le SGAP territorialement compétent.

Des éléments statistiques plus complets seront donnés au prochain CTS-GN.

En conclusion, le colonel Morterol indique que la souplesse donnée doit être comprise dans l'esprit et non pas dans la lettre, compte-tenu du grand nombre d'OE en gendarmerie. Ce point sera mieux explicité dans la circulaire 2012 et le dialogue avec les régions sera encore plus explicite pour éviter ces incompréhensions.

Il indique en outre que les régions dont la répartition n'a pas été retouchée sont les régions qui ont travaillé dans l'esprit de la circulaire.

Il convient de noter aussi que les régions ne sont pas identiques dans leurs effectifs d'OE, ce qui explique les différences de marges de manœuvre dont ont bénéficié les différents commandants de région.

FO pense que ça se traduira par une sanction des personnels.

Le général Delpont répond qu'il n'y aura pas de sanction puisqu'il y aura un rattrapage dès que possible. Les enseignements en seront tirés.

FO espère que les agents qui avaient droit au montant exceptionnel ont gardé cette prime.

Le colonel Morterol rappelle que c'est la raison pour laquelle la DGGN a demandé aux commandants de régions de reprendre eux-mêmes leurs travaux lorsqu'il y avait des répartitions qui étaient au-delà de l'esprit de la circulaire.

FO demande un comparatif des sommes avant et après validation de la DGGN.

.../...

Le président indique que la méthodologie sera améliorée l'année prochaine.

FO explique que, lors des travaux d'harmonisation pour aboutir à la répartition révisée, les représentants du personnel n'ont pas été consultés. En outre, dans la circulaire, la manière de servir n'apparaît pas.

Madame Colin explique que la circulaire gendarmerie et la circulaire DRH sont complémentaires et cette notion y figure.

Le colonel Morterol énonce les critères de la circulaire qui se rapportent tous à la manière de servir de l'agent. Ces critères ont été discutés avec les représentants du personnel en réunion bilatérale en 2011.

La CFDT demande à être partie prenante des travaux sur le temps de travail, que certaines régions auraient débuté.

Le colonel Ribaud rappelle que ces travaux seront conduits début 2012 et les organisations syndicales y seront associées.

La CFDT indique que les agents dits du « stock » ont été invités à fournir un dossier pour le transfert de leurs paies et estime que l'administration devrait connaître ces éléments sans avoir à les demander aux agents. De plus, la CFDT demande comment les heures travaillées les dimanches jusqu'à la fin de l'année 2011 seront payées, le CTAC étant en cours de fermeture.

Le DRH répond qu'une continuité sera exercée entre les services gestionnaires afin de verser les primes et indemnités.

Le colonel Morterol annonce que le BPC va se rendre dans tous les SGAP pour faciliter ce transfert de paie.

Le président explique que la même démarche a été conduite pour les militaires, qui ont dû fournir des pièces et vérifier leur dossier pour valider la base informatique du futur outil de paie.

FO est également inquiète vis-à-vis du transfert des paies en administration centrale, entre le SPAC et le BFPP. Les situations en administration centrale sont variées et parfois complexes.

Par ailleurs, FO soulève la question de la Mutuelle civile de la défense et le capital décès auquel les agents ont souscrit dont le prélèvement à la source est remis en question en raison du changement d'organisme de paie.

Madame Colin répond que la DGGN et le BFPP suivent ce dossier en collaboration avec les SGAP, le SPAC et le CTAC de Bordeaux.

FO demande où sont les dossiers des agents.

Madame Colin répond que ce type d'opération a déjà été réalisé et que l'important est le dossier informatique des agents.

.../...

L'UNSA évoque les cercles et foyers, qui sont des établissements publics administratifs qui pourraient être dotés de CHSCT et l'UNSA demande par quel CHSCT leurs agents seront couverts.

Le président rappelle que ces organismes sont prévus par le code de la défense. S'agissant de l'HSCT, les agents relèveront du ministère de l'intérieur et des structures évoquées

La CFDT souhaiterait un point de situation sur la question du temps syndical.

Le colonel Ribaud indique qu'un travail est en cours entre la DRH du MIOMCTI et la SDGP mais ce sujet pourra être évoqué en réunions de travail bilatérales.

FO soulève la question des représentants syndicaux interarmes en gendarmerie.

Le colonel Ribaud répond qu'il faut distinguer les instances officielles, telles que le CTS-GN. L'élection au CTS-GN a permis de définir la représentativité syndicale en gendarmerie ; quatre organisations syndicales sont actuellement représentatives en gendarmerie et c'est avec ces organisations que se noue le dialogue social.

Les élections pour les CAO permettront d'élire les représentants en CAO, et il en sera de même pour les élections en CHSCT. Ces élections ne remettront pas en cause la notion de représentativité des quatre organisations issues des élections au CTPS-GN du 16 novembre 2010.

Le dialogue social peut avoir lieu avec des représentants de ces quatre organisations, sans distinction de l'origine du représentant. En revanche, il n'est pas possible qu'un représentant qui n'est pas en gendarmerie occupe un local syndical en gendarmerie.

FO demande que la gendarmerie ne dialogue qu'avec les représentants des quatre organisations syndicales représentatives.

Le colonel Ribaud répond que c'est effectivement le cas. Toutefois, il indique qu'il ne s'interdit pas de répondre aux questions qui lui sont posées par des personnes appartenant à d'autres organisations syndicales, dans le souci d'une courtoisie élémentaire.

FO indique qu'au CTPS-GN du 22 mars 2011, la gendarmerie s'était engagée à fournir les tableaux de transformation des postes en écoles, en région Bretagne et en région PACA. FO demande si elle peut en disposer. Par ailleurs, FO avance qu'une cinquantaine de mess seraient susceptibles de fermer prochainement et exprime son inquiétude.

Le président répond qu'il n'y a aucune décision prise sur les mess. Il explique que le souci de bonne gestion des deniers publics incite à étudier les situations des mess de petites dimensions. Mais à l'heure actuelle, il ne s'agit que d'une étude tout en précisant que le rôle des mess est important en gendarmerie et la réflexion ne s'arrête pas à la seule notion budgétaire. Il s'agit de rechercher un juste équilibre entre le rôle des cercles mixtes et la maîtrise des coûts et aucune décision ne sera prise avant la fin des études à la fin du deuxième semestre 2012.

Sur le point du bilan des transformations de postes, le colonel Ribaud propose de présenter ce qui a été fait, mais il n'est pas possible de présenter les transformations jusqu'en 2017.

.../...

Le général Delpont précise qu'on travaille d'une année sur l'autre.

En région, la gestion se fait au cas par cas en fonction de plusieurs facteurs et en essayant de faire en sorte que les mouvements soient naturels.

FO soulève la question des stages du MIOMCTI au centre national de formation de Lognes. La DRH du MIOMCTI fait les réservations pour ses agents, mais les agents originaires de la défense doivent réserver par eux-mêmes et ne peuvent pas avoir accès aux tarifs du MIOMCTI.

Le DRH va saisir la sous-direction du recrutement et de la formation pour étudier ce sujet et faire en sorte que tous les agents soient pris en compte de la même manière.

Le colonel Morterol indique que le MIOMCTI a envoyé à la gendarmerie une proposition afin qu'elle participe aux travaux de renouvellement du marché qui est en cours. Une réponse de la DGGN est en train d'être élaborée.

FO demande que le logiciel DIALOGUE (SIRH) soit accessible dans les régions, pour pouvoir corriger les erreurs sur les situations individuelles des agents.

Le colonel Morterol répond que l'accès à DIALOGUE donné aux régions et organismes de la gendarmerie est une demande constante de la gendarmerie qui a relancé plusieurs fois la direction de l'application DIALOGUE. Cette dernière répond qu'en raison d'une surcharge de demande d'ouverture de profils, l'ouverture des droits en gendarmerie est retardée.

FO indique que tous les personnels n'ont pas reçu leur arrêté de détachement nominatif.

Le colonel Morterol explique que plusieurs difficultés techniques ont retardé la production de ces actes. La gendarmerie a donc repris à sa charge la production de ces arrêtés qui seront mis à la signature de la DRH du MIOMCTI prochainement.

FO soulève également le problème des reclassements des agents.

Madame Colin indique que les reclassements se feront rétroactivement à la date à laquelle ils se seraient faits à la date de la CAP. Les promotions de corps sont plus complexes car ils nécessitent une nomination dans le corps. Des solutions au cas par cas seront étudiées.

FO évoque l'intégration des TMD en TSEF puis leur éventuelle intégration dans le corps des contrôleurs.

Madame Colin rappelle que les TSEF étaient jusque là en position normale d'activité, puisqu'il n'existait pas de corps d'accueil correspondant au MIOMCTI. Désormais, avec le nouveau corps TSEF « NES », une correspondance avec les contrôleurs pourrait s'envisager et ces agents pourraient être placés en détachement au lieu d'être en PNA. Une expertise est nécessaire et une étude va être conduite ; les organisations syndicales pourront être associées à la suite des premières approches de la DRH.

FO demande à disposer d'un comparatif des carrières des agents entre MINDAC et MIOMCTI afin que les agents puissent faire un choix de carrière en connaissance de cause.

.../...

Madame Colin répond qu'il faudrait disposer d'éléments plus complets de la part du MINDAC pour effectuer une comparaison complète précisant notamment les ratios de promotions.

En conclusion, le président remercie les participants du CTS-GN et note que ces réunions posent des échéances et des engagements à tenir qui constituent une motivation pour progresser et faire avancer les dossiers.

Le président remercie enfin tout particulièrement le colonel Ribaud par son engagement et tout ce qu'il a apporté à la gendarmerie et à la gestion du personnel civil.

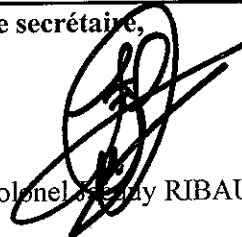
Le président lève la séance à 20 H 40.

Le président,



Général de corps d'armée Laurent MULLER

Le secrétaire,



Colonel RY RIBAUD

Le secrétaire-adjoint,



Madame Colette THIEBAUD



DECLARATION LIMINAIRE DU CTS-GN **LE 23 NOVEMBRE 2011**

Pour ce second CTS, le SNPC/FO, prend une nouvelle fois, acte de l'absence du directeur général de la gendarmerie. En revanche, il suffit de lire GEND INFO pour constater qu'il est systématiquement présent au CFMG. C'est dire le peu de considération qu'il porte aux Personnels Civils dans une période où la population s'accroît considérablement.

Quel bilan tirons-nous des préoccupations annoncées au dernier CT : Avancements MINDEF, MIOMCTI (surtout 2011), indemnité compensatrice pour le corps de SA, changement d'échelon MINDEF, etc...

Aucune avancée significative

Monsieur le directeur des Ressources Humaines, le SNPC/FO pensait que notre arrivée au sein de votre Ministère nous aurait aidés à progresser dans nos attentes. Force est de constater que c'est un leurre ! Quid de nos Ouvriers d'Etat, de nos TSEF, et de nos contractuels ? La volonté de votre Ministère est toujours de les laisser sur le bas-côté!! Nos collègues des autres périmètres du MIOMCTI qui sont intéressés par des postes à responsabilités en Gendarmerie seront commandés par des sous-officiers subalternes, le savent-ils ? La Gendarmerie ne souhaite pas laisser de place aux personnels civils, que comptez-vous faire ?

En revanche, la carrière des militaires est en constante évolution : aucun problème pour la solde, les primes, et les avancements. Le SNPC/FO espérait qu'en pleine politique de transformation des postes, les personnels civils seraient impactés favorablement, or nous constatons que les militaires sont maintenus sur les postes les plus valorisants.

Conclusion : Les personnels civils devront toujours et encore « jouer des coudes » afin d'exister dans une structure militaro-militaire.

Nous n'irons pas plus loin dans notre déclaration, en effet, un simple copier-coller de celle du 22 mars dernier aurait largement suffi...

Le SNPC/FO souhaiterait que le personnel civil de la Gendarmerie soit traité avec beaucoup plus de respect et de considération.

Merci de votre attention.

Réunion du CTS-GN du 23 novembre 2011.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Deuxième réunion du CTS depuis sa création mais réellement la première en terme opérationnel. La **CFDT**, signataire des accords de Bercy, espère que cette nouvelle instance permettra de faire évoluer le rôle et la place des personnels civils dans la gendarmerie. Même si la direction générale nous assure veiller au bien-être de ces agents, force est de constater sur le terrain, que la réalité est bien souvent différente !

En effet, depuis le rattachement de la gendarmerie au ministère de l'intérieur, les personnels civils (dit du stock) sont très inquiets, ces derniers demandent un accompagnement plus individualisé pour faire les choix d'orientation et de carrière. Il est urgent d'avoir des confirmations notamment sur : le maintien de l'indemnitaire le plus favorable aux agents, en effet concernant le passage de la paie du CTAC vers le SGAP de fortes inquiétudes demeurent sur l'application de la loi.

- La subordination
- Les conditions de travail notamment les aménagements d'horaires et la mise en place d'horaires variable.

Dès la mise en place des CHSCT, la **CFDT** demandera l'activation du plan de prévention des risques psychosociaux du MIOMCTI.

Comme nous vous l'avons déjà signalé lors de nos précédentes rencontres, il est regrettable que des personnels venant d'autres administrations demandent à repartir peu de temps après. Certains arrivent même dans nos locaux en pleurant. La **CFDT** ne saurait se satisfaire de cette situation et souhaite que l'accueil des nouveaux arrivants soit considérablement amélioré.

Nous souhaitons aussi que des éclaircissements soient donnés sur la spécificité des personnels travaillant en restauration notamment dans les écoles.

Nous vous remercions de votre attention.



DECLARATION LIMINAIRE DE LA FNTE-CGT AU CTS GENDARMERIE DU 23 NOVEMBRE 2011

Général, monsieur le Directeur, mesdames, messieurs,

Dans sa déclaration liminaire du 22 mars 2011, la CGT FNTE avait fait état d'un certain nombre de dysfonctionnements et fait apparaître les préjudices que subissent journallement les agents suite à l'intégration de la gendarmerie au sein du ministère de l'Intérieur.

L'administration a pris en compte ces doléances justifiées et commencée à remédier à ces problématiques. Il n'en reste pas moins que comme nous l'avions souligné lors du dernier CTPS, la mise en place d'un CHS-CT se fait attendre.

Par ailleurs, la révision générale des politiques publiques et la mutualisation des services police-gendarmerie, qui en découle, entraînent de facto des restructurations et fermetures d'établissements qui se succèdent au grand damne des personnels qui doivent s'adapter et se contenter de primes de restructuration de service à la carte.

Car ne l'oublions pas dans les grandes agglomérations le trajet ne se calcule pas en kms mais en temps. En conséquence, que se soit pour les personnels civils de la DGGN ou dans un proche avenir les personnels civils de de la Région de gendarmerie Rhône Alpes se sera irrémédiablement du temps supplémentaire passé dans les transports journallement. Comment alors ne pas parler de préjudice important ?

Dans ce même contexte, nous déplorons la parution tardive des textes instituant les primes et indemnités, laissant les personnels dans l'expectative.

Nous demandons à l'Administration de transmettre aux organisations syndicales un état des lieux régulier de la manœuvre RH dans le cadre des restructurations.

Outre les restructurations, les agents subissent également un changement d'organisme payeur et ce dès janvier 2012 !! Bien que la DGGN est essayée d'anticiper les choses, nous nous dirigeons irrémédiablement vers des « loupés ».

Afin que chaque agent soit assuré d'être payé, nous sollicitons la mise en place : d'une cellule temporaire chargée de traiter les défaillances de l'administration face au versement des payes et le cas échéant d'une procédure de paiement directe pour ne pas laisser les agents sans salaire jusqu'à leur prise en compte effective par le SGAP.

Que dire de la position de détachement pour les agents issus du MINDEF qui pour ne pas perdre de salaire se refusent à présenter un concours au grade supérieur. (Exemple des SA Classe Normale en SA Classe supérieure,)

Quant aux assistants de service sociaux, où en est le regroupement interministériel ? Leur devenir reste en suspens au ministère de l'Intérieur, comme les ouvriers de l'Etat.

Devant toutes ces problématiques et celles à venir, le comité technique spécial placé auprès du directeur de la gendarmerie nationale, instance de dialogue social, trouve là encore toute sa raison d'exister.

Général, Monsieur le Directeur, mesdames, messieurs, je vous remercie de votre attention.

PARIS, le 23 novembre 2011



UNSA-Gendarmerie / UNSA-SMA
Siège administratif : 80, rue Vaneau 75007 Paris
Siège social : 9, quai des Carrières 94220
Charenton-le-Pont
Tél fixe : 01 42 22 37 02
Tél port : 06 20 14 54 25
Courriel : CA_UNSAGSMA@yahoo.fr.

Déclaration liminaire du CTS GN du 23 nov. 2011

président.
Monsieur le ~~directeur~~ général,
Messieurs les officiers généraux,
Mesdames, Messieurs,

Le dialogue social a souvent été en panne surtout dans la période de bouleversement que nous vivons actuellement.

La loi ambitionne de le rénover notamment en supprimant la composition paritaire du comité technique spécial de la gendarmerie.

L'UNSA-Gendarmerie espère, maintenant, de véritables discussions et négociations.

L'UNSA-Gendarmerie entend profiter de sa présence au CTS-GN pour souligner que les fonctionnaires placés d'office en position de détachement sans limitation de durée au MIOMCTI par la loi de 2009, ressentent un manque de considération quand les questions restent, toujours, sans réponse notamment concernant :

-le décret sur l'indemnité compensatrice pour les secrétaires administratifs.
le transfert des paies des CTAC vers les SGAP doit se faire normalement en janvier 2012.

-le moyen de pérenniser l'avancement obtenu au ministère de la Défense pour les fonctionnaires détachés d'office.

-l'avenir administratif des cercles et foyers, établissements publics administratifs, toujours réglementairement sous tutelle du ministère de la Défense en application du code de la Défense.

Merci votre attention